

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis n° 13-2016
relatif à l'autorisation générale de plaider**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le lundi 5 septembre 2016, à 19h30. Elle était composée de Monsieur Alain Vionnet, président, Mesdames Anne Morier et Barbara Mali de Kerchove et de Messieurs Marc Châtelain, Stéphane Jaquet, et Roland Rapin, rapporteur. Monsieur Christophe Bonjour était excusé.

Les membres de la COFIN remercient Monsieur le Syndic Alain Bovay, par ailleurs municipal des finances, et Monsieur Stéphane Roulet, boursier communal, présents pour présenter ce préavis.

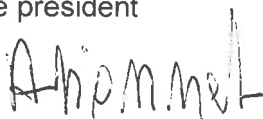
Ce préavis, qui revient à chaque début de législature, octroie à la Municipalité l'autorisation générale de plaider pour les litiges entrant dans la compétence de la Justice de Paix, du Président ou du Tribunal d'arrondissement. Cette délégation de pouvoirs est identique et dans les mêmes limites que celle accordée lors de la législature précédente (préavis 17/2011). La Municipalité s'engage à renseigner le Conseil communal chaque fois qu'elle sera amenée à faire usage de cette délégation de pouvoir. Ces litiges sont actuellement au nombre de deux.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la COFIN, à l'unanimité des membres présents, recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 13-2016, à savoir :

- octroyer à la Municipalité, durant la législature 2016-2021, une autorisation générale de plaider pour les litiges entrant dans la compétence du Juge de Paix ou du Tribunal d'arrondissement.

Le président



Alain Vionnet

Le rapporteur



Roland Rapin